



# **PA N° 10-Règlement du lotissement**

---

## **Article 1 : CHAMPS D'APPLICATION**

Le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général institué sur le lotissement « La Saussie ».

Ces règles s'imposent aux futurs propriétaires des terrains compris dans le présent lotissement en complément des règles du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la commune de FLORENTIN, zone AU.

Il est opposable à quiconque possède ou occupe, à bon droit ou sans droit, une ou plusieurs parcelles du lotissement.

Les acquéreurs ou occupants du lotissement seront tenus de respecter intégralement les conditions prévues au présent règlement.

Il est opposable au lotisseur tant que celui-ci conserve une parcelle, ou s'il se réserve la jouissance d'un ou plusieurs lots.

Il sera inséré, soit par reproduction « in extenso », soit par voie de références précises, dans tous les actes ayant pour effet de conférer un droit de jouissance quelconque sur un ou plusieurs lots et notamment dans les actes de mutation et de location.

## **Article 2 : CARACTERE DE L'OPERATION ET DESIGNATION**

Le lotissement comprend 7 lots à bâtir.

Ces lots sont équipés et viabilisés dans le cadre du présent Permis d'Aménager.

## **Article 3 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES**

Le lotissement est exclusivement réservé à l'habitation individuelle. Toutefois, l'exercice des professions libérales est autorisé et ce uniquement dans les constructions à usage d'habitation.

## **Article 4 : Règle d'urbanisme applicable dans le lotissement**

Les règles applicables sont celles de la zone AU du PLU de FLORENTIN, complétées des règles suivantes plus restrictives :

### **1) Accès et voirie**

Les accès sont déplaçables le long de la voie du lotissement avec l'autorisation expresse du lotisseur.

Les coffrets de viabilisation sont déplaçables sous réserve de l'accord du lotisseur avant le début des travaux, leur position est ferme est définitive dès lors que les travaux sont démarrés.

Les demandes au lotisseur doivent être faite par écrit et être accompagnée d'un plan de masse précis indiquant l'accès souhaité. Le lotisseur se réserve le droit de refuser la demande pour quelque raison technique.



**2) Clôtures séparatives entre les parcelles**

Elles devront être conformes à la réglementation de la zone AU du PLU de FLORENTIN.

**3) Infiltration des eaux pluviales**

Les acquéreurs des lots auront l'obligation de réaliser à leurs frais exclusifs sur leur parcelle, un puisard ou autre ouvrage de rétention en amont du trop-plein prévu par le lotisseur.

**4) Accès aux compteurs**

Les acquéreurs devront permettre l'accès aux coffrets et compteurs de réseau (Eau potable, Electricité) en tout temps et à toute heure, il faut que ces coffrets et compteurs soit accessibles du domaine public par les concessionnaires de réseaux.

**5) Plantations (voir plan de composition)**

Les acquéreurs du lot 3 devront conserver ou remplacer la haie existante.